

Tenant compte de la place que les petites fermes familiales occupent dans l'industrie agricole du pays et des besoins financiers qu'éprouvent leurs exploitants, on a modifié la loi en 1961 de manière à permettre l'octroi de prêts maximums de \$6,000 entièrement remboursables et portant intérêt à 5 p. 100. L'aide totale mise à la disposition des anciens combattants installés dans des fermes de ce genre s'établit maintenant à 75 p. 100 de la valeur marchande de la terre ou à \$12,000 selon le moindre des deux montants. Cette aide supplémentaire peut servir à l'achat de terrain, à l'amélioration de caractère permanent du sol et des bâtiments, à l'achat d'un troupeau de base et au remboursement de dettes contractées dans le cadre de l'exploitation agricole ou s'y rattachant dans une mesure raisonnable.

Par suite des modifications d'ordre financier mentionnées ci-dessus et de la décision prise en 1961 de réduire à une demi-acre la superficie minimum requise aux fins d'établissement comme cultivateur à temps partiel, les opérations de prêt ont connu une nouvelle intensification importante en 1962. L'assistance financière approuvée au nom des anciens combattants durant l'année a totalisé \$41,070,549 contre \$32,712,389 en 1961. En 1962, 5,892 prêts ont été consentis, soit 1,842 de plus qu'en 1961.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à la fin de 1962, 92,421 anciens combattants ont reçu de l'aide financière et les dépenses affectées à cette fin ont dépassé 558 millions de dollars. Il y avait, fin 1962, 52,649 comptes actifs, dont ceux de 375 anciens combattants indiens établis dans des réserves; ces derniers comptes sont administrés par la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. En tout, 43,524 anciens combattants, y compris 1,234 ex-militaires indiens, ont mérité leur allocation conditionnelle de dix ans, dont le chiffre global dépasse les 80 millions. Plus de 250 millions ont été remboursés. Outre les remboursements de principal, au-delà de 70 millions ont été reçus en intérêt, dont près de 6 millions en 1962. Les comptes actifs comportent un solde d'endettement de presque 225 millions de dollars.

A venir jusqu'à la fin de 1962, 30,500 maisons ont été construites et 1,200 autres étaient en chantier. En 1962, on en a commencé 1,256 et achevé 1,216. Durant la même période, 2,181 anciens combattants ont obtenu la permission d'effectuer des ajouts ou des améliorations à leur maison et à d'autres bâtiments, contre 909 en 1961.

Durant l'année, le compte de remboursement des anciens combattants a continué d'être très satisfaisant. Le montant perçu et versé au Fonds du revenu consolidé, en provenance des comptes courants actifs, a représenté 103.9 p. 100 de toutes les sommes dues et payables au titre des 51,280 comptes. Les annulations de contrat ont été fort peu nombreuses; les 15 cas survenus en 1962 ont porté le total des annulations à seulement 230 depuis le début même du programme.

L'un des facteurs qui ont contribué à l'excellence du dossier de remboursement en question consiste en ce que plus de 24,000 ex-militaires ont adopté l'un ou l'autre des différents plans de remboursement mis à leur disposition. En outre, il y a eu, en 1962, 1,030 contrats de métayage dans les provinces des Prairies, soit presque 200 de plus qu'en 1961. Cet accroissement résulte d'une modification apportée durant l'année au Règlement visant l'établissement agricole des anciens combattants, modification qui a élargi les dispositions antérieures qui ne visaient que les livraisons de blé par les ex-militaires établis dans les régions fromentières des Prairies pour y inclure les livraisons d'avoine, d'orge, de lin, de seigle et de graine de colza.